

### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 19 juin 2019

PROCÈS VERBAL

En l'an 2019, le mercredi 19 juin à 18 H 30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 12 juin 2019, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 5 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 49 (quorum à 35)

	COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CAI	NTON DE LOUDUN	
_	LOUDUN	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Vaucelle Bernadette,
	(dont ROSSAY)	Enon Anne-Sophie, Jallais Michel, Aumond Martine, Vivier Jacques.
$\neg$	ANGLIERS	Girard René
$\neg$	ARCAY	Noé Alain
$\neg$	AULNAY	
$\neg$	BASSES	
_	BERRIE	Fulneau Jean-Paul
_	BERTHEGON	Cottier Bernadette
_	BEUXES	
_	BOURNAND	De Jesus Dias Mylène, Verdier Bernard
_	CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
_	CHALAIS	Jamain Bernard
_	CRAON	Métais Bernard
_	CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
_	DERCE	Bruneau Christophe
_	GLENOUZE	Sigonneau Quentin
	GUESNES	-g
_	LA CHAUSSEE	Legrand Alain
_	LA GRIMAUDIERE	
	(dont NOTRE DAME D'OR,	Sergent Claude
	VERGER SUR DIVE)	
_	LA ROCHE RIGAULT	Garault James
	LES TROIS MOUTIERS	Sonneville-Coupé Bernard
_	MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
	MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
	MAZEUIL	
	MESSEME	François Isabelle
	MONCONTOUR	
	(dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES,	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
	SAINT CHARTRES)	
	MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
_	MORTON	Aubineau Jean-Claude
_	MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques
_	NUEIL SOUS FAYE	
_	POUANCAY	Chauvin Pierre
_	POUANT	Proust Jacques
_	PRINCAY	
_	RANTON	Brault Pascal
$\neg$	RASLAY	Servain Michel
_	ROIFFE	Verdier Bruno
_	SAINT CLAIR	Berger Nicole
_	SAINT JEAN DE SAUVES	•
	(dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Guitton Christian
_	SAINT LAON	Baudoin Yves
_	SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	
_	SAIRES	Dessioux Jean-Paul
_	SAIX	
_	SAMMARCOLLES	Archambault William
_	TERNAY	Marteau Hugues
_	VERRUE	Leboucher Roland
_	VEZIERES	
•	•	

#### Etaient également présents :

Monsieur Alain RIGAUD, conseiller communautaire suppléant d'Angliers,

Madame Isabelle PIOLET, conseillère communautaire suppléant d'Arçay,

Monsieur Michel LUSSE, conseiller communautaire suppléant de Ceaux-en-Loudun,

Monsieur François FROGER, conseiller communautaire suppléant de Chalais,

Monsieur Jean MALÉCOT, conseiller communautaire suppléant de Sammarçolles,

Madame Françoise DÉRISSON, maire déléguée de Frontenay-sur-Dive,

Monsieur Dominique CHALLOT, Trésorier,

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

#### Nombre de pouvoirs : 3

- Monique VIVION, conseillère communautaire de Basses, a donné pouvoir à Jacques VARENNES, conseiller communautaire de Mouterre-Silly,
- Angéline THIBAULT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Michel JALLAIS, conseiller communautaire de Loudun.
- Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire de Les Trois-Moutiers, a donné pouvoir à Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire de Les Trois-Moutiers.



Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18H30.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme Secrétaire de Séance Monsieur Bruno VERDIER, conseiller communautaire de Roiffé.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - COMMUNE DE BOURNAND

#### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

#### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 3 AVRIL 2019

#### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Association Club Hippique du Loudunais Subvention 2019
- Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine Animation ingénierie tourisme
- Travaux Maison de l'Acadie : plan de financement et demande de subvention ACTIV 4
- Convention de mise à disposition de fichiers fonciers standards et d'échange de données géographiques avec le Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme
- Convention de mise à disposition de fichiers fonciers standards et d'échange de données géographiques avec le Syndicat de la Manse Étendu
- ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) avenant au contrat
- Avis sur la cession d'un logement locatif par Habitat de la Vienne à Ceaux-en-Loudun

#### 2. FINANCES

- Décisions modificatives
- Budget primitif 2019 Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Sammarçolles section de fonctionnement et d'investissement
- Résultat de consultation Réhabilitation de l'ancienne décharge de Loudun-Messemé pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol pour information
- Résultat de consultation remplacement du système de raffraîchissement/chauffage du Téléport 6 (plateaux 1 & 2) pour information
- Construction du Centre Aquatique Intercommunal avenant n°1 marché n° 26/2018 lot 21 chauffage air plomberie sanitaire entreprise Engie Axima
- Construction du Centre Aquatique Intercommunal avenant n°1 marché n° 14/2018 lot 9 Serrurerie entreprise Pain
- Construction du Centre Aquatique Intercommunal avenant n°1 marché n° 12/2018 lot 7 Menuiseries exterieures et interieures aluminium entreprise Fabrix
- Construction du Centre Aquatique Intercommunal avenant n°3 marché n° 9/2018 lot 3 Gros œuvre entreprise Breuil
- Construction du Centre Aquatique Intercommunal avenant n°2 marché n° 24/2018 lot 19 Electricité courants faibles entreprise Eiffage énergie
- Répartition de l'attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) année 2019
- Durée d'amortissement des subventions transférables pour l'ensemble des budgets M14
- Amortissement des déchèteries
- Pertes sur créances irrécouvrables

#### 3. <u>ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</u>

- Temps d'Activités Périscolaires Tarification 2019/2020
- Accueil périscolaire Tarification 2019/2020
- Accueil périscolaire du mercredi Tarification 2019/2020



- Transports scolaires Tarification et modification d'organisation 2019/2020
- Réseau des bibliothèques du Loudunais Participation des communes au Festival du Livre Jeunesse en Loudunais
- Réseau des Bibliothèques du Loudunais signature d'un Contrat de Territoire Lecture entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, le Département de la vienne et l'État

#### 4. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Vente d'un bâtiment artisanal à l'entreprise de M. Anthony COTTET
- Vente d'un terrain situé sur la commune de Monts-sur-Guesnes au Conseil Départemental de la Vienne
- Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises.

#### 5. ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, GEMAPI

- Réhabilitation et extension des deux déchèteries : Loudun-Messemé et les Trois-Moutiers demande de subvention DSIL
- Avenant à la convention-type avec ECO-DDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers
- Lancement d'un appel d'offres pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte en porte à porte et des déchèteries
- Convention de mise à disposition d'un point d'eau utilisé pour la défense incendie à la déchèterie de Loudun-Messemé
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

#### 6. PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE

- Créations de postes
- Suppressions de postes
- Plan de formation 2019
- Avenant à la convention de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne
- Protection sociale complémentaire / Volet prévoyance Mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour la convention de participation
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec l'ASNL Amandine BADAIRE
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec l'ASNL Xavier LEMERCIER
- Convention avec l'Éducation Nationale pour l'enseignement de la natation à l'école primaire
- Demande de versement de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays Loudunais pour une opération de montée en débit sur les communes de la Chaussée et de Saint-Jean-de-Sauves (Hameau de Renoué)
- Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays Loudunais pour une opération de montée en débit sur la commune de La Roche-Rigault
- Concession de service public relative à l'exploitation du futur Centre Aquatique Intercommunal -Approbation du choix du délégataire

#### 7. <u>BÂTIMENTS, MAISONS DE SANTÉ, GESTION FORESTIÈRE</u>

- Approbation du contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDEA avec la SAEML SORÉGIES
- Parc éclairage public convention VISION PLUS avec le syndicat Energies Vienne
- Maison de santé pluridisciplinaire de Loudun validation du plan de financement et demandes de subventions

#### 8. TOURISME, CULTURE, EAU POTABLE

- Convention de partenariat Visuellement Christophe CHARPENTIER
- Convention de partenariat avec l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou et Center Parcs pour la tenue d'un point d'informations touristiques au Center Parcs
- Classement de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais en catégorie II



- Contrat de location de vélos Loire Vélo Nature
- Convention de mise à disposition d'un espace de stockage entre l'Office de Tourisme du Pays Loudunais et le restaurant Le Coligny
- Convention de partenariat avec l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou pour le classement des hébergements meublés de tourisme
- Convention de partenariat avec le Département de la Vienne Observatoire touristique
- Expositions artistiques dans les locaux de l'office de tourisme du Pays Louduanis et Bureaux d'Informations touristiques conventions type
- Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne marchés de producteurs « Bienvenue à la ferme »
- Office de Tourisme du Pays Loudunais Tarification des locations de vélos
- Manifestation Vélo Swing et Petit Pois Tarif de la randonnée gourmande
- Tarification produits boutique Office de Tourisme du Pays Loudunais

#### 9. RAPPEL DES DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 11 JUIN 2019



### INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - Commune de Bournand

#### Présentée par Joël DAZAS

- Mme Mylène DE JESUS DIAS, Maire de Bournand, est installée en qualité de conseillère communautaire titulaire de Bournand suite aux élections municipales.
- M. Bernard VERDIER, 2ème adjoint de Bournand, est installé en qualité de conseiller communautaire titulaire de Bournand suite aux élections municipales.

#### 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Présentée par Joël DAZAS

#### ASSOCIATION CLUB HIPPIQUE DU LOUDUNAIS - SUBVENTION 2019

L'association « Club hippique du Loudunais » sise à Loudun, a pour objet de valoriser et favoriser l'équitation pour tous. Elle compte 45 licenciés. L'association rencontre des difficultés financières et souhaite organiser des manifestations au cours de l'année 2019 afin de développer ses activités, motiver de nouveaux licenciés et conforter son budget.

VU la demande de soutien financier de l'association auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais afin de maintenir et développer son activité à hauteur de 1 000 €,

**CONSIDÉRANT** que l'association « Club hippique du Loudunais » de par son activité participe à la promotion du Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser à l'association « Club hippique du Loudunais » une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'année 2019,
- ✓ imputer cette dépense à l'article 6574 du budget principal 2019 de la Communauté de communes.

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – ANIMATION INGÉNIERIE TOURISME

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de cohésion et de dynamisation qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales. Il détermine l'engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Ce contrat s'articule autour de 4 axes :

- 1. Renforcer et diversifier l'économie locale, conforter les réseaux d'acteurs ;
- 2. Développer l'attractivité et le rayonnement du territoire en valorisant ses atouts, améliorer l'accueil de nouveaux habitants et renforcer les services à la population ;
- 3. Être un territoire de référence en matière d'excellence environnementale ;
- 4. Dynamiser les réseaux d'acteurs et développer la coopération territoriale.

**VU** la délibération n°2018-2426-SP de la séance plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,



**VU** la délibération n°2018-7-5 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite solliciter une aide financière annuelle sur l'ingénierie d'un chargé(e) de mission thématique Tourisme auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner à l'échelle de l'ensemble du territoire de contractualisation, la démarche de contractualisation et l'animation des politiques sectorielles notamment concernant les actions figurant dans l'axe 2,

**VU** le plan de financement suivant :

DÉPENSES TTC	TOTAL	RECETTES		%
Salaire chargé	36 865,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	18 432,50 €	50
		Autofinancement	18 432,50 €	50
		Communauté de communes		
		du Pays Loudunais		
Coût Total	36 865,00 €	•	36 865,00 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ approuver le plan de financement de l'ingénierie Tourisme ci-dessus ;
- ✓ solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ingénierie « chargé de mission Tourisme » à hauteur de 18 432,50 euros pour l'année 2019 ;
- ✓ imputer cette recette à l'article 7472.1 du budget principal 2019 de la Communauté de communes,
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

### TRAVAUX MAISON DE L'ACADIE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 4

**CONSIDÉRANT** qu'afin de répondre aux besoins de l'association, moderniser le lieu et faciliter le parcours de visite, la Communauté de communes du Pays Loudunais, propriétaire de la Maison de l'Acadie située sur la commune de La Chaussée, a décidé, en collaboration avec la commune de La Chaussée et l'association Maison de l'Acadie de lancer des travaux de réaménagement,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental de la Vienne propose un dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne par lequel il apporte un soutien financier aux travaux en faveur de la restauration du patrimoine (ACTIV 4),

VU la délibération n°2019-3-56 du Conseil de Communauté du 3 avril 2019 approuvant le plan de financement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser cette délibération en mentionnant le montant hors taxe des travaux,

**VU** le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

DÉPENSES		RECETTES
Travaux de réhabilitation	100 000,00 €	Département de la Vienne – ACTIV 4 (30% du montant hors taxe des travaux)  Communauté de communes du Pays To 000,00 €  Loudunais
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL 100 000,00 €



#### Alexandra BAULIN-LUMINEAU ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ approuver le plan de financement prévisionnel Hors Taxe,
- ✓ autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président ayant délégation, à solliciter la subvention auprès du Département de la Vienne au titre de ACTIV 4 et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FICHIERS FONCIERS STANDARDS ET D'ÉCHANGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES AVEC LE SYNDICAT DES BASSINS DU NÉGRON ET DU SAINT-MEXME

**VU** la délibération n°2017-8-11bis du 29 novembre 2017, définissant le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) de la Communauté de communes du Pays Loudunais vers le syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme,

**CONSIDÉRANT** que le syndicat souhaite disposer des données d'appartenances parcellaires des propriétaires riverains dans le périmètre faisant l'objet du transfert de la compétence GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** que les fichiers fonciers standards contenant ces données doivent être acquis auprès de la Direction Générale des Finances Publiques et diffusés sous certaines conditions liées à la finalité des traitements et à la protection des données à caractère personnel,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite disposer des données géographiques produites par le Syndicat dans le cadre de sa mission à fin d'intégration dans son Système d'Information Géographique,

Il est proposé d'établir une convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme afin de convenir :

- de la mise à disposition au Syndicat des fichiers fonciers standards (dits MAJIC) par la Communauté de communes ;
- de la mise à disposition à la Communauté de communes des couches d'informations géographiques créées par le Syndicat ;
- de l'utilisation de ces données par les deux parties.

#### VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives au dossier.

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FICHIERS FONCIERS STANDARDS ET D'ÉCHANGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES AVEC LE SYNDICAT DE LA MANSE ÉTENDU

**VU** la délibération n°2017-8-12 du 29 novembre 2017, définissant le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) de la Communauté de communes du Pays Loudunais vers le syndicat de la Manse Étendu,

**CONSIDÉRANT** que le syndicat souhaite disposer des données d'appartenances parcellaires des propriétaires riverains dans le périmètre faisant l'objet du transfert de la compétence GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** que les fichiers fonciers standards contenant ces données doivent être acquis auprès de la Direction Générale des Finances Publiques et diffusés sous certaines conditions liées à la finalité des traitements et à la protection des données à caractère personnel,



**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite disposer des données géographiques produites par le syndicat dans le cadre de sa mission à fin d'intégration dans son Système d'Information Géographique,

Il est proposé d'établir une convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le syndicat de la Manse Etendu afin de convenir :

- de la mise à disposition au Syndicat des fichiers fonciers standards (dits MAJIC) par la Communauté de communes ;
- de la mise à disposition à la Communauté de communes des couches d'informations géographiques créées par le Syndicat ;
- de l'utilisation de ces données par les deux parties.

#### VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives au dossier.

# ACTIV (ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE) – AVENANT AU CONTRAT

**CONSIDÉRANT** la politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV), adoptée par délibération du Conseil Départemental du 4 décembre 2015 et le règlement des contrats de territoire adopté par délibération du Conseil Départemental du 11 mars 2016,

**VU** la délibération n° 2017-5-6 Bis en date du 5 juillet 2017 approuvant les projets présentés par les collectivités du Pays Loudunais dans le cadre du « contrat de territoire volet 2 » proposé pour la période 2017-2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de remplacer le projet de la commune de Monts-sur-Guesnes concernant la rénovation du Château par les travaux de réhabilitation de la ferme Rousseau,

VU le projet d'avenant au contrat joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ valider l'avenant au « contrat de territoire volet 2 » proposé,
- ✓ autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président compétent, à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

### AVIS SUR LA CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF PAR HABITAT DE LA VIENNE A CEAUX-EN-LOUDUN

VU l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation précisant qu'en cas de cession de logement : « Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires prévus à l'article L. 443-11 des logements ou des ensembles de logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyer modéré. [...] Si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L. 445-1, il adresse au représentant de l'Etat dans le département une demande d'autorisation. Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés ».

VU le courrier de la Préfecture de la Vienne reçu le 23 mai 2019 informant la Communauté de communes du Pays Loudunais qu'HABITAT de la VIENNE a sollicité l'accord de l'État pour procéder à la vente d'un logement locatif social occupé situé 20 cité du bourg à Ceaux-en-Loudun et que de ce fait, la Communauté de Communes du Pays Loudunais doit également donner son avis en tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction de ce logement,



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ rendre un avis favorable sur la cession de ce logement,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 2 - FINANCES

### Présentée par Édouard RENAUD

#### **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

#### BUDGET OFFICE TOURISME PAYS LOUDUNAIS (DM n°1/2019)

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	DEPENSES	RECETTES		
Chapitre 20 : Dépenses imprévues				
O20 Dépenses imprévues	-2 200	0,00	0,00	
Chapitre 21: Immobilisations corporelles				
2188 Autres immobilisations corporelles	2 200	0,00	0,00	
		1		
		0,00	0,00	

#### BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DM n° 1/2019)

SECTION D'INVESTISSEME	NT	
	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		
20422 Bâtiments et installations	-48 000,00	0,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées		
20422 Bâtiments et installations	48 000,00	0,00
Chapitre 16: Emprunts & Dettes assimilées		
165 Dépôts & Cautionnements	494,28	0,00
Chapitre 90119: Bureaux Haute Technologie		
2138 Autres constructions	-494,28	0,00
	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES	RECETTES			
Chapitre 65: Autres charges de gestion					
65888 Charges de gestion courante	-30	00,00	0,00		



### **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

673 Titres annulés

0.00	0.00
0,00	0,00

0,00

300,00

DUD OFT ANNEYS TA LOUDING	0.4./2040)
BUDGET ANNEXE ZA LOUDUN (DI	M n° 1/2019)

SECTION D'INVESTISSEMENT						
	DEPENSES	RECETTES				
Chapitre 010 : Stocks	Chapitre 010 : Stocks					
3555 Terrains aménagés	-83 000,0	0 0,	,00			
Chapitre 040: Transferts entre sections						
3555 Vente Terrains aménagés de l'année	83 000,0	0 0,	,00			
	0,0	0,	,00			

### BUDGET PRINCIPAL COM COM PAYS LOUDUNAIS (DM n° 1/2019)

SECTION D'INVESTISSEMENT						
		DEPENSES	RECETTES			
Chapitre 021 : Vireme	ent de la section de fonctionnement					
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-25 000,00			
Chanitra 28 : Amortis	sements des immobilisations					
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Amortiss. Projets d'infrastructures d'intérêt général	0,00	9 000,00			
	Amortiss. Projets d'infrastructures d'intérêt général	0,00	1 000,00			
	Amortiss. Matériel de transport	0,00	15 000,00			
		2,23				
Chapitre 041 : Opéra	tions patrimoniales					
2138	Autres constructions	150 000,00	0,00			
238	Avances versées sur commandes d'immob. corpor.	0,00	150 000,00			
Chanitra 16 : Francus	to 9 Dettos essimiláes					
	ts & Dettes assimilées	4 500 00				
165	Dépôts & Cautionnements	1 622,93	423,35			
Chapitre 20199 : Adm	ninistration & divers					
2031	Frais d'étude	-6 800,00	0,00			
2184	Mobilier	-1 199,58	0,00			
Charitas 244,000 - Fac	alas Mataurallas					
Chapitre 211099 : Eco		4 000 00				
	Concessions Droits Similaires	1 030,00	0,00			
2183	Matériel de bureau & Informatique	-1 030,00	0,00			
Chapitre 322011 : Ma	Chapitre 322011 : Maison de l'Acadie					
	Concessions Droits Similaires	-114 720,00	0,00			
2313	Constructions	114 720,00	0,00			



Chapitre 511019 : Maison médicale de Loudun		
2132 Immeubles de rapport	3 780,00	0,00
2138 Autres constructions	-3 780,00	0,00
Chapitre 511025 : Maison médicale de Moncontour		
2132 Immeubles de rapport	800,00	0,00
Chapitre 511049 : Maison médicale des Trois-Moutiers		
2132 Immeubles de rapport	6 000,00	0,00
	150 423,35	150 423,35
	30 120/00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement		
O23 Virement à la section d'investissement	-25 000,00	0,0
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		
657363 Subv. aux Organismes a caractère administratif	-330 000,00	0,0
Chapitre 67: Charges exceptionnelles		
6743 Subv. Execptionnelles versées par les groupements	330 000,00	0,0
Chapitre 68: Dotations aux amortissements		
6811 Dotations aux amortiss. des immobilsations	25 000,00	0,0
	0,00	0,0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

# BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE SAMMARÇOLLES – SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

**VU** la délibération n° 2019-3-17 BIS du 03/04/2019, concernant le vote du compte administratif, l'approbation du compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2018 mentionnant :

« \*le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses - 40 936.52 €

\*le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 recettes 56 159.24 €

Considérant que la totalité des parcelles est vendue, le Conseil de Communauté accepte de clore le budget annexe « Lotissement de Sammarçolles » et accepte d'affecter ces résultats au budget principal de la CCPL. »

**CONSIDÉRANT** que suite à une incompréhension avec les services du trésor public, le budget primitif 2019 du budget annexe Lotissement de Sammarçolles n'a pas été adopté lors de la séance du 3 avril 2019,

Suite à l'affectation du résultat, il convient donc d'ouvrir un budget primitif annexe « Lotissement de Sammarçolles » pour l'exercice 2019 afin de pouvoir inscrire ces montants qui doivent faire l'objet obligatoirement d'écritures d'ordre budgétaire sur le budget annexe avant d'être transférés sur le budget principal.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ au vu des résultats 2018 d'ouvrir le budget primitif annexe Lotissement de Sammarçolles comme suit,
- ✓ d'adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Sammarçolles » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2019, qui s'équilibre comme suit :

Section Investissement				
Dép	penses	Recettes		
Article 001 40 936,52 €		Chapitre 040 / Article 3555	40 936,52 €	
Section Fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
Chapitre 042 Article 71355	40 936,52 €	Article 002	56 159,24 €	
Chapitre 65 / Article 6522	15 222,72 €			
TOTAL	56 159,24 €	TOTAL	56 159,24 €	

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE LOUDUN-MESSEMÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – POUR INFORMATION

Pour information:

Montant estimatif	150 000,00 € HT	
Montant de l'offre retenue	109 547,00 € HT	
Entreprise retenue	SAS BUESA (33-TAURIAC)	
Durée d'éxécution	4 semaines	

RÉSULTAT DE CONSULTATION – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RAFFRAÎCHISSEMENT/CHAUFFAGE DU TÉLÉPORT 6 (PLATEAUX 1 & 2) – POUR INFORMATION

Pour information:

Montant estimatif	75 000,00 € HT
Montant de l'offre retenue	79 850,00 € HT
Entreprise retenue	SPIE Batignolles (79-PARTHENAY)
Durée d'éxécution	9 semaines

Arrivée à 19 H 10 de Monsieur Christophe BRUNEAU, conseiller communautaire de Dercé.

# CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANT N°1 MARCHÉ N° 26/2018 LOT 21 CHAUFFAGE AIR PLOMBERIE SANITAIRE – ENTREPRISE ENGIE AXIMA

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise ENGIE AXIMA pour les travaux du lot n° 21 Chauffage, Air, Plomberie Sanitaire, il convient de conclure un avenant n°1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

#### Plus-values pour:

- Remplacement de la gaine de prise d'air maçonnée par une gaine en tôle galvanisée,
- Modification de la ventilation du local TCBT avec mise en surpression du local,
- Mise en œuvre d'un raccord ZAG pompier dans le local chaufferie.

#### Moins-value pour:

- Suppression d'une partie des clapets coupe-feu.



Le montant de l'avenant n°1 s'élève à : + 9 041.16 € HT.

Le marché initial d'un montant de 948 615.85 € HT est porté après avenant n°1, à 957 657.01 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 du marché conclu avec l'entreprise Engie Axima (Lot n°21 Chauffage Air Plomberie Sanitaire) et tout document relatif au dossier.

### CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANT N°1 MARCHÉ N° 14/2018 LOT 9 SERRURERIE – ENTREPRISE PAIN

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise PAIN pour les travaux du lot n° 9 Serrurerie, il convient de conclure un avenant n°1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

#### Plus-value pour:

- Mains courantes complémentaires

#### Moins-value pour:

- Modification du garde-corps de la cour de service

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à : + 1 663.26 € HT.

Le marché initial d'un montant de 108 890.31 € HT est porté après avenant n°1, à 110 553.57 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 du marché conclu avec l'entreprise Pain (lot n°9 Serrureries) et tout document relatif au dossier.

# CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANT N°1 MARCHÉ N° 12/2018 LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ALUMINIUM – ENTREPRISE FABRIX

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise FABRIX pour les travaux du lot n°7 Menuiseries extérieures et intérieures aluminium, il convient de conclure un avenant n° 1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

#### Plus-value pour:

- Modification du type de vitrage en imposte des menuiseries extérieures façade nord prévu de type opalescent au profit de vitrages teintés de type Emalit

#### Moins-value pour:

- Suppression d'une porte AVo2 entre les sanitaires et les douches collectives

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à : - 1 766.41 € HT.

Le marché initial d'un montant de 331 325.04 € HT est porté après avenant n°1, à 329 558.63 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 du marché conclu avec l'entreprise Fabrix (Lot n°7 Menuiseries extérieures et intérieures aluminium) et tout document relatif au dossier.

# CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANT N°3 MARCHÉ N° 9/2018 LOT 3 GROS ŒUVRE – ENTREPRISE BREUIL

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise BREUIL pour les travaux du lot n°3 Gros œuvre, il convient de conclure un avenant n° 3 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

#### Plus-value pour:

- Traitement des planchers hauts des bacs tampon

Le montant initial du marché s'élevait à 1 631 470.28 € HT; L'avenant n°1 s'élevait à : + 6 233.60 € HT; L'avenant n°2 s'élevait à : + 5 904.04 € HT;



L'avenant n°3 s'élève à : + 5 408.66 € HT; Ce qui porte le marché à 1 649 016.58 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°3 du marché conclu avec l'entreprise Breuil (Lot n°3 Gros œuvre) et tout document relatif au dossier.

### CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANT N°2 MARCHÉ N° 24/2018 LOT 19 ELECTRICITÉ COURANTS FAIBLES - ENTREPRISE EIFFAGE ÉNERGIE

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour les travaux du lot n°19 Electricité courants faibles, il convient de conclure un avenant n° 2 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

#### Plus-values pour:

- Modification de l'implantation sur le site de la logette tarif jaune
- Adaptations nécessaires sur le cheminement et le dimensionnement des câbles d'alimentation électrique

#### Moins-value pour:

- Remplacement de la logette pour permettre le raccordement des câbles

Le montant initial du marché s'élevait à 365 000 € HT Le montant de l'avenant n°1 s'élevait à : + 31 659.44 € HT Le montant de l'avenant n°2 s'élève à : -1 962.01 € HT Ce qui porte le marché à : 394 802.53 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°2 du marché conclu avec l'entreprise Eiffage Energie (Lot n°19 Electricité courants faibles) et tout document relatif au dossier.

# RÉPARTITION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) – ANNÉE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

**CONSIDÉRANT** que la loi de finances pour l'année 2012, n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'attribution au titre du FPIC pour l'année 2019 d'un montant de 709 275 € pour le Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que le fonds de péréquation attribué au territoire est réparti, en droit commun, entre les communes et l'EPCI en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et entre les communes en fonction du potentiel financier,

**CONSIDÉRANT** que par ailleurs deux possibilités de dérogation sont offertes à l'EPCI pour la répartition sur son territoire :

- soit répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers, entre l'EPCI et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée selon le droit commun.
  - O Dans ce cas, le reversement est dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et l'ensemble de ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.
  - O Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel



fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

• soit répartition dérogatoire libre : délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, ou par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'État, c'est-à-dire avant fin août 2019,

**CONSIDÉRANT** que pour les années 2017 et 2018, l'option de la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et ses communes a été retenue,

#### Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer :

• sur le principe de la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2019 comme suit :

Montant maximal de reversement de la part de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (+30% de la répartition de droit commun)	270 902
Part des communes-membres	438 373
Total	709 275

• sur la répartition de la part des communes membres afin que l'attribution de chaque commune ne soit pas minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun et en fonction des trois critères que sont la population de la commune, le revenu par habitant et le potentiel fiscal ou financier.

**CONSIDÉRANT** le tableau de répartition de la part du FPIC pour chacune des communes proposé ci-dessous.

**CONSIDÉRANT** que le système de répartition pour les communes entre elles proposé est le suivant : prise en compte des 4 critères :

- o population de la commune
- o revenu par habitant pondéré à 0,33
- o potentiel fiscal pondéré à 0,33
- o potentiel financier pondéré à 0,34



Commune	Reversement proposé 2019
ANGLIERS	12 415
ARCAY	7 177
AULNAY	1 907
BASSES	6 872
BERRIE	5 082
BERTHEGON	6 638
BEUXES	12 288
BOURNAND	18 425
CEAUX-EN- LOUDUN	10 746
CHALAIS	10 284
CHAUSSEE (LA)	3 718
ROCHE-RIGAULT (LA)	12 038
CRAON	2 962
CURCAY-SUR-DIVE	4 307
DERCE	2 885
GLENOUZE	2 293
GRIMAUDIERE (LA)	6 874
GUESNES	5 273
LOUDUN	90 348
MARTAIZE	7 746
MAULAY	3 614

	D
Commune	Reversement proposé 2019
MAZEUIL	4 345
MESSEME	4 423
MONCONTOUR	17 857
MONTS-SUR- GUESNES	20 299
MORTON	4 069
MOUTERRE-SILLY	12 372
NUEIL-SOUS-FAYE	4 502
POUANCAY	4 097
POUANT	7 854
PRINCAY	4 015
RANTON	4 031
RASLAY	3 078
ROIFFE	13 694
SAINT-CLAIR	4 307
SAINT-JEAN-DE- SAUVES	27 148
SAINT-LAON	2 394
SAINT-LEGER-DE- MONTBRILLAIS	7 633
SAIRES	2 644
SAIX	6 355
SAMMARCOLLES	12 320
TERNAY	3 765
TROIS-MOUTIERS (LES)	17 361
VERRUE 8 664	
VÉZIÈRES	7 253
TOTAL	438 373

#### Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité cette répartition,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à adresser à la Préfecture le tableau de répartition du FPIC complété,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce relative à ce dossier.

# DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS M14

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

**VU** la délibération n° 2018-7-28 en date du 04 décembre 2018 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations,

**CONSIDÉRANT** que le procédé comptable d'amortissement permet de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des éléments d'actif en constatant chaque année leur amoindrissement irréversible résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'amortir les subventions « transférables » d'investissement encaissées pour financer un équipement productif de loyer ou immeuble de rapport,

**CONSIDÉRANT** que les subventions « transférables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties. Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des subventions d'investissement transférables encaissées pour financer un équipement productif de loyer ou immeuble de rapport,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### AMORTISSEMENT DES DÉCHÈTERIES

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**VU** la délibération n° 2018-7-28 en date du 04 décembre 2018 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations,

**CONSIDÉRANT** que le procédé comptable d'amortissement permet de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des éléments d'actif en constatant chaque année leur amoindrissement irréversible résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

**CONSIDÉRANT** que les coûts de la gestion des déchets sont devenus une préoccupation pour les collectivités qui s'interrogent sur les évolutions à venir, sur la manière de maîtriser les coûts et sur la façon de les financer. La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont donc des éléments essentiels pour les collectivités pour suivre et maîtriser ces évolutions.

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte un programme de travail sur les coûts a été engagé dès 2001 par l'ADEME, en partenariat avec le Conseil régional de Poitou-Charentes, avec l'appui technique de l'AREC1 et de collectivités locales. Depuis 2005, l'ADEME conduit au niveau national une démarche qui vise à soutenir les collectivités locales pour concevoir, conduire et réguler leur politique de gestion des déchets, en particulier par la connaissance et la maîtrise des coûts. Il s'agit de la matrice des coûts et de la méthode ComptaCoût.

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nécessité d'intégrer dans la matrice la charge liée aux investissements pour rendre compte de l'intégralité du coût du service déchets et de la diversité des situations en matière d'amortissements d'une collectivité à l'autre, l'amortissement de l'ensemble des investissements est pris en compte dans la matrice pour le calcul des coûts dans la matrice.

**CONSIDÉRANT** que les subventions « transférables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties. Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- √ approuve à l'unanimité le principe d'amortissement des constructions nouvelles des déchèteries,
- ✓ approuve à l'unanimité le principe d'amortissement des subventions d'investissement transférables liées à ces opérations,



- ✓ approuve à l'unanimité la durée d'amortissement de 20 ans,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Trésor Public a présenté à la Communauté de communes du Pays Loudunais, un état d'admission en non-valeur pour des titres, émis de 2015 à 2018, pour le budget de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

o 5 factures de 2015 et 2018, irrécouvrables au motif d'insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire ou de créances minimes (dépôts déchèteries et redevance APS), pour un montant total de 350.55 € TTC.

Il est proposé de mandater ces dépenses au chapitre 65 « Pertes sur créances irrécouvrables » :

- à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 64.55 € TTC;
- à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 286 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 3 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

#### Présentée par Martine PICARD

#### TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – TARIFICATION 2019/2020

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes pourrait poursuivre l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires dans certaines écoles primaires du territoire,

**CONSIDÉRANT** que la participation des familles est de 30 € par enfant participant aux Temps d'Activités Périscolaires, au titre de l'année scolaire 2019/2020,

**CONSIDÉRANT** qu'un demi-tarif est applicable après les vacances de février, pour les parents arrivant ou quittant le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Ce demi-tarif est fixé à 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2019/2020,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - TARIFICATION 2019/2020**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes poursuivra l'organisation des accueils périscolaires dans les écoles du territoire,

Les tarifs applicables dans les accueils périscolaires sont actuellement de :

Ticket ½ heure	Carte (20 ½ heures)	Forfait Période
2 € la demi-heure du matin	18 € la carte du matin	14 € / semaine



2,50 € la demi-heure du soir 22 €	la carte du soir
-----------------------------------	------------------

Il est proposé que les tarifs soient inchangés pour l'année scolaire 2019/2020,

Le tarif du forfait « période » pour l'année scolaire 2019/2020 serait de :

-	1ère période (2 septembre au 19 octobre 2019): 7 semaines	→ 98€
-	2ème période (4 novembre au 21 décembre 2019) : 7 semaines	→ 98€
-	3ème période (6 janvier au 22 février 2020): 7 semaines	→ 98€
-	4ème période (9 mars au 18 avril 2020): 6 semaines	→ 84€
_	5 <sup>ème</sup> période (4 mai au 4 juillet 2020) : 9 semaines	→ 126€

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur ce dossier et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2019/2020,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

#### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI – TARIFICATION 2019/2020

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes assure un service d'accueil pour les enfants chaque mercredi pendant les périodes scolaires. Pour un accueil sur la journée complète, le repas est à fournir par les familles. La mise en place de cet accueil s'inscrit dans une démarche de services à la population, permettant d'occuper les enfants le mercredi pendant les périodes scolaires en offrant des activités de loisirs adaptées à leur âge et d'apporter également une solution de garde aux parents qui travaillent. Des activités périscolaires à caractère sportif, culturel, environnemental, citoyen pourront être organisées sur ces temps.

**CONSIDÉRANT** que ce service est proposé sur quatre sites : Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves,

VU la délibération n° 2018-7-38 en date du 4 décembre 2018 fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

Ticket demi/journée	Carte de 10 demi-journées	
<b>5 €</b> si QF< 749	<b>34 €</b> si QF< 749	
<b>6 €</b> si 750 <qf<1099< th=""><th><b>40 €</b> si 750<qf<1099< th=""></qf<1099<></th></qf<1099<>	<b>40 €</b> si 750 <qf<1099< th=""></qf<1099<>	
<b>7 €</b> si QF> 1100	<b>46 €</b> si QF> 1100	

Il est proposé que les tarifs soient inchangés pour l'année scolaire 2019/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2019/2020,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

#### TRANSPORTS SCOLAIRES - TARIFICATION ET MODIFICATION D'ORGANISATION 2019/2020

Depuis la loi NOTRe et son application en septembre 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine organise les transports scolaires, en lien avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais, Autorité Organisatrice de second rang (intermédiaire) pour les élèves des écoles primaires.



**CONSIDÉRANT** que pour la rentrée 2019/2020, la Région a souhaité harmoniser l'organisation des transports sur les 12 départements néo-aquitains avec notamment :

- Inscription en ligne
- Sectorisation précisée (chaque commune n'est rattachée qu'à une seule école pour le passage des cars)
- Tarification modulée au quotient familial

**CONSIDÉRANT** les montants de la participation des usagers des transports scolaires primaires et maternels pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

TARIF Transports Scolaires	2018/2019	
Plein tarif	100 €	
Demi-tarif*	50 €	

<sup>\*</sup>Un demi-tarif était applicable après les vacances d'hiver, pour les parents quittant ou arrivant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et demandant une carte de transport scolaire.

**CONSIDÉRANT** que pour la rentrée 2019/2020, la Région a souhaité mettre en place une tarification modulée sur le quotient familial, il est proposé les tarifs suivants :

Quotient familial	QF<450	451 <qf<650< th=""><th>651<qf<870< th=""><th>871<qf<1200< th=""><th>QF&gt;1201</th></qf<1200<></th></qf<870<></th></qf<650<>	651 <qf<870< th=""><th>871<qf<1200< th=""><th>QF&gt;1201</th></qf<1200<></th></qf<870<>	871 <qf<1200< th=""><th>QF&gt;1201</th></qf<1200<>	QF>1201
Tarif annuel	30€	50€	80€	115€	150€

#### **CONSIDÉRANT** que des tarifs spécifiques doivent être appliqués :

Intitulé	Tarifs spécifiques		
Pour les familles qui scolarisent leurs enfants hors du secteur	Coût		195€
de rattachement de leur commune, ou s'il y a moins d'un			
kilomètre entre leur arrêt et l'école	À la charge des familles	150€	
	À la charge de la CCPL	<b>45€</b>	
Si un enfant prend le car entre deux écoles			30€
Pour toute inscription réalisée après le 20 juillet 2019			15€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2019/2020,
- √ prendre à charge une part du tarif appliqué aux familles qui scolarisent leurs enfants hors du secteur de rattachement de leur commune, ou s'il y a moins d'un kilomètre entre leur arrêt et l'école à hauteur de 45€ sur le coût de 195€ appliqué par la Région,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

# RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU LOUDUNAIS – PARTICIPATION DES COMMUNES AU FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE EN LOUDUNAIS

L'association les Amis de Théophraste Renaudot, la commune de Loudun via son service de Médiathèque et la Communauté de communes du Pays Loudunais organisent le Festival du Livre Jeunesse en Loudunais. La première édition a eu lieu pendant l'année scolaire 2018-2019.

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation permet une approche plus concrète de la littérature et tout particulièrement une sensibilisation de nos jeunes lecteurs au fait littéraire,

**VU** la délibération n°2018-6-29 du conseil de communauté du 26 septembre 2018 approuvant le principe d'organiser le Festival du Livre Jeunesse en Loudunais,



**VU** la délibération n°2018-6-30 du conseil de communauté du 26 septembre 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel pour l'édition 2019,

**CONSIDÉRANT** le principe de participation financière des communes concernées à hauteur de 100 euros par classe inscrite. Pour l'édition 2019, il s'agit des 8 communes suivantes et du SIVOS de Monts-sur-Guesnes concernés par la participation de 28 classes :

- Beuxes : participation de 2 classes
- Bournand : participation de 2 classes
- Loudun: participation de 2 classes Saint Joseph, 3 classes Le Martray, 4 classes Le Chat Botté, 2 classes Prévert
- Moncontour : participation de 1 classe
- Morton: participation de 2 classes
- Le Verger-sur-Dive : participation de 1 classe
- Saint-Jean-de-Sauves : participation de 3 classes
- Les Trois-Moutiers : participation de 2 classes
- SIVOS de Monts-sur-Guesnes : participation de 2 classes à Monts-sur-Guesnes, 1 classe à Maulay et 1 classe à Ceaux-en-Loudun

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le plan de financement en mentionnant les communes concernées par l'édition 2019 et en actualisant les montants des subventions octroyées par les partenaires comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Animation des auteurs dans les écoles	4260,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	2 000,00 €	
AGESSA (Sécurité sociale des auteurs)	72,00 €	SOFIA	2 000,00 €	
Spectacles et ateliers tout-public	2300,00€	Département de la Vienne	1 000,00 €	
Formation Cécile Bergame	650,00€	Participation des communes partenaires	2 800,00 €	
Achat de livres pour les écoles (PRB + FLJ)	4608,40 €	Association Les Amis de Théophraste Renaudot	1 000,00 €	
Frais logistiques (transports, hébergement, restauration)	3270,44 €	Reste à charge Communauté de communes du Pays Loudunais	8 679,24	
Communication	1803,40 €			
Poterie pour amandier lauréat PRB	15,00 €			
Intervention Associations partenaires dans les écoles le vendredi matin pour PRB	500€			
TOTAL	17 479,24€		17 479,24€	
Total prévisionnel initial voté lors du conseil de communauté du 26/09/2018	18 906,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ valider le plan de financement prévisionnel 2018-2019,
- ✓ solliciter les participations financières des communes et SIVOS concernés par l'édition 2019 du Festival du livre Jeunesse en Loudunais cités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ✓ signer tout document relatif à cette manifestation.



#### RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU LOUDUNAIS – SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2019-2021 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ET L'ÉTAT

La Communauté de communes du Pays Loudunais en partenariat avec le service de la médiathèque de Loudun a souhaité mettre en place sur le territoire communautaire une action en faveur de l'accès au livre et à la lecture avec l'appui du Réseau des bibliothèques du Pays Loudunais. Des actions sont menées en direction des publics les plus éloignés de la lecture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 5.5 relatif aux « Actions culturelles et vie associative » : Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques sur l'ensemble du territoire,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun, via le service de la médiathèque, s'associent depuis 2018 pour mettre en place, animer et coordonner un service autour du livre et de la lecture sur le Pays Loudunais nommé « Réseau des bibliothèques du Loudunais »,

VU la délibération n°2018-6-30 du conseil de communauté du 26 septembre 2018, approuvant le principe d'engager la démarche d'élaboration d'un Contrat Territoire Lecture à l'échelle du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de contrat territoire lecture (CTL) a été rédigé conjointement par l'État, La Communauté de communes et le Département de la Vienne. Les contrats territoire lecture sont des dispositifs de partenariat sur 3 ans entre l'État et les collectivités territoriales, issus des 14 propositions pour le développement de la lecture, présentés le 30 mars 2010 par le Ministre de la culture. Ils s'intègrent, autant que faire se peut, dans une dimension intercommunale et dans un travail de mise en réseau des politiques de lecture publique.

Dans cette logique, il est proposé d'orienter le contrat territoire lecture (CTL) de la Communauté de communes du Pays Loudunais sur trois objectifs :

- Elargissement de manifestations littéraires à l'ensemble du territoire
- Développement du réseau des bibliothèques
- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement et la fracture numérique

Les actions envisagées sont détaillées dans le projet de contrat joint,

Le Contrat Territoire Lecture 2019-2021 du Pays Loudunais s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population ; il cible toutefois plus particulièrement la jeunesse. L'objet recherché est la poursuite et l'amplification du programme d'actions jusque-là engagé et le développement de nouvelles opérations à travers les 3 axes stratégiques cités cidessus

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais sollicitera le concours financier de l'État pour la réalisation des actions définies dans le cadre du contrat territoire lecture sur la période 2019-2021. L'aide apportée par l'État est à hauteur de 50% plafonné à 40 000 euros. D'autres aides financières pourront être sollicitées auprès de l'État selon des projets et besoins spécifiques.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental de la Vienne souhaite être cosignataire de ce Contrat Territoire Lecture du Pays Loudunais, il apportera son ingénierie par le biais de son service Bibliothèque départementale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ déposer l'ensemble des demandes de subventions auprès de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- √ déposer l'ensemble des demandes de subventions auprès de l'État et du Département de la Vienne,



✓ signer le Contrat Territoire Lecture ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 4 - ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Joël DAZAS en l'absence de Marie-Jeanne BELLAMY

### VENTE D'UN BATIMENT ARTISANAL À L'ENTREPRISE DE M. ANTHONY COTTET

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment artisanal constitué de 2 cellules de 244 m² chacune, situé 24 et 26 rue des Bournais à Monts-sur-Guesnes, sur la parcelle cadastrée ZC 20a (désignation provisoire) d'une superficie totale de 1 680 m²,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la SCI COTTET représentée par M. Anthony COTTET d'acquérir ce bâtiment artisanal de 488 m² situé sur la parcelle cadastrée ZC 20a (désignation provisoire),

VU l'avis des Domaines rendu le 23 janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes a fixé le prix d'acquisition de ce bâtiment à 45 000 euros HT, frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ procéder à la vente du bâtiment artisanal constitué de deux cellules d'une superficie totale de 488m² situé sur la parcelle cadastrée ZC 20a (désignation provisoire) au profit de la SCI COTTET pour un montant total de 45 000 euros HT, TVA et frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- ✓ signer l'acte de vente à intervenir et toute pièce relative à ce dossier.

#### VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MONTS-SUR-GUESNES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est propriétaire d'un terrain cadastré AI 119 d'une superficie de 4 441 m² situé rue des Bournais - Lieu-dit Le Gateuil sur la commune de Monts-sur-Guesnes,

**CONSIDÉRANT** le courrier du Conseil départemental de la Vienne en date du 6 mai 2019 sollicitant l'acquisition de ce bien,

VU l'avis des domaines rendu le 16 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes a fixé le prix d'acquisition de ce terrain à 10 000 euros HT, frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

**CONSIDÉRANT** que l'acte de vente devra faire mention que M. Barbot Patrice est exploitant fermier de cette parcelle au titre d'un bail rural datant de 1994,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ procéder à la vente du terrain cadastré AI 119 d'une superficie de 4 441 m² situé rue des Bournais Lieu-dit Le Gateuil sur la commune de Monts-sur-Guesnes, pour un montant total de 10 000 euros HT, TVA et frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- ✓ signer l'acte de vente à intervenir et toute pièce relative à ce dossier.



#### CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET D'AIDES AUX ENTREPRISES

**VU** l'article 2 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, indiquant que les Régions définissent les orientations en matière de développement économique et qu'elles doivent élaborer un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

**VU** la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

VU l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que les aides aux entreprises attribuées et mises en œuvre par les Régions peuvent faire l'objet d'une convention avec les communes ou leurs groupements qui peuvent participer au financement de ces aides,

**VU** l'article L. 1511-3 du CGCT, indiquant que les structures intercommunales à fiscalité propre sont compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ce même article précise que la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec l'intercommunalité,

**CONSIDÉRANT** les particularités du tissu économique du Pays Loudunais, qui ne sont pas prises en compte dans le SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine, et pour lesquels la Communauté de communes du Pays Loudunais pourrait apporter un soutien financier ; c'est notamment le cas des projets d'investissement des très petites entreprises, des besoins de recrutement et de formation de l'ensemble des entreprises composant les filières prioritaires,

**CONSIDÉRANT** que la Région Nouvelle-Aquitaine pourrait apporter des compléments de financement sur certains projets immobiliers des entreprises du territoire dans le cadre d'un conventionnement avec la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention, prenant fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022, et ayant pour objet de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes du Pays Loudunais avec celles de la Région,

VU le règlement d'intervention des aides aux entreprises pris dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII,

**VU** le projet de convention relative à la mise en œuvre du SRDEII entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité le règlement régional d'intervention des aides aux entreprises pris dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII,
- ✓ approuve à l'unanimité les termes de la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII à conclure entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.



### 5 – ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ET GEMAPI

#### Présentée par Bruno LEFEBVRE

### RÉHABILITATION ET EXTENSION DES DEUX DÉCHÈTERIES : LOUDUN-MESSEMÉ ET LES TROIS-MOUTIERS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Les tonnages collectés et le nombre d'usagers en déchèterie ne cessent d'augmenter depuis 10 ans (les tonnages ont augmenté de 41%, la fréquentation de 25%). Les équipements communautaires sont maintenant saturés et il est devenu difficile de mettre en place de nouvelles filières de valorisation. Il est également observé une recrudescence des vols qui empêche la bonne valorisation des déchets métalliques, des batteries et des déchets électriques et électroniques. Pour répondre à ces enjeux, aux objectifs de la loi de transition énergétique et à la feuille de route économie circulaire, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite mettre en œuvre un programme de modernisation de son parc de déchèteries : rénovation et extension des deux déchèteries principales, contrôle d'accès en déchèteries, lutte contre le vandalisme, mise en sécurité des usagers. Les conditions de développement d'autres filières de recyclage et de réemploi sont également étudiées.

#### Les objectifs sont :

- Aider à l'amélioration des dépôts pour faciliter le geste de tri ;
- Augmenter le taux de valorisation matière et diminuer le tonnage de tout-venant résiduel destiné à l'enfouissement;
- Accompagner le développement d'installations régionales de valorisation matière en préparant les déchets ;
- Développer l'économie circulaire en poursuivant notre coopération avec des entreprises locales ;
- Animer des ateliers de réduction de déchets ;
- Promouvoir le réemploi en créant une zone sécurisée dans l'enceinte des déchèteries et en renforçant notre partenariat avec les associations locales existantes ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports des déchets en favorisant le stockage en alvéole pour diminuer les rotations ;
- Construire des bâtiments exemplaires : faible consommation énergétique et production d'énergie renouvelable.

#### Travaux d'extension de la déchèterie de Loudun :

• Casier de stockage : 5 supplémentaires

• Plateforme déchets verts : 800m²

• Plateforme Gravats + Branchages : 220 m

• Bâtiment de stockage : 290 m²

#### Travaux d'extension de la déchèterie de Trois-Moutiers :

• Casier de stockage : 4 supplémentaires

• Bâtiment de stockage : 60 m²

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser ces travaux de réhabilitation et d'extension des deux déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers,

VU la décision n°2924 du 22 novembre 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de deux déchèteries à la SAS SAFEGE de Tours d'un montant estimatif de 1 100 000,00 € HT,

**VU** qu'à la suite de l'étude menée par la mission de maîtrise d'œuvre, le montant total des travaux a été réévalué à 2 030 000,00 € HT afin de prendre en compte l'ensemble des obligations incombant à ce type d'installation classée et l'évolution des modalités de dépôts et d'enlèvement des déchets,

**VU** la délibération n°2019-1-9 du Conseil communautaire du 23 janvier 2019 approuvant le plan de financement H.T du projet,



**VU** la nécessité de modifier le plan de financement H.T comme suit, afin de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et une subvention complémentaire auprès du Conseil départemental au titre du dispositif ACTIV 2 :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux et honoraires	2 030 000 €	État DETR 1 (14,78%)	300 000 €
		État DSIL <sup>2</sup> (14,78%)	300 000 €
		Conseil Départemental de la Vienne	200 000 €
		(ACTIV 2) (9,85%)	
		Financement Communauté de communes	1 230 000 €
		(60,59%)	
TOTAL	2 030 000 €	TOTAL	2 030 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité ce dossier,
- √ valide le plan de financement,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL et de la DETR et auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif ACTIV 2 et à signer tous documents s'y rapportant.

1/ D.E.T.R. : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2/ DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

## AVENANT À LA CONVENTION-TYPE AVEC ECO-DDS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2013-4-5 du Conseil de communauté du 10 juillet 2013 autorisant le Président à contractualiser avec Eco-DDS pour organiser la collecte sélective des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) ménagers et leur traitement à l'échelle nationale à travers la signature d'une convention-type,

CONSIDÉRANT l'arrêté du 28 février 2019 donnant nouvel agrément à la société Eco-DDS jusqu'au 31/12/2024,

**CONSIDÉRANT** que la convention-type est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'Eco-DDS est titulaire de l'agrément. Des modifications sont à apporter à l'article 2 du chapitre III par le biais d'un avenant,

**CONSIDÉRANT** que l'éco organisme propose désormais aux collectivités ayant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers :

- La prise en charge des D.D.S. collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'écoorganisme;
- Un soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes des D.D.S. ainsi que les actions de communication locale auprès du Grand Public ;
- Un soutien concernant la communication aux usagers et la formation des agents de déchèterie.

VU le projet d'avenant à la convention-type,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

✓ signer l'avenant à la convention-type avec Eco-DDS pour la reprise des déchets diffus spécifiques ménagers et toutes pièces relatives à ce dossier,



#### LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRI ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ISSUS DE LA COLLECTE EN PORTE À PORTE ET DES DÉCHÈTERIES

Les principaux contrats de prestations de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Il est proposé de lancer un appel d'offres en vue de la passation d'un marché composé de 7 lots :

- Lot 1 : Traitement des ordures ménagères et assimilés et du tout-venant issus des déchèteries
- Lot 2: Tri et conditionnement des emballages recyclables
- Lot 3 : Transport des ordures ménagères et des emballages recyclables
- Lot 4 : Compostage des déchets verts issus des déchèteries
- Lot 5 : Traitement du bois issus des déchèteries
- Lot 6 : Collecte et stockage du verre
- Lot 7 : Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors Eco-DDS

Pour l'ensemble des lots, la durée du contrat est fixée à 3 ans minimum reconductible deux fois un an. Il débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer au maximum le 31 décembre 2024.

Le montant prévisionnel du marché pour l'année 2020 est estimé 1 035 000 € H.T. soit un total estimé à 5 175 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ lancer cet appel d'offres en vue de la passation d'un marché composé de 7 lots,
- ✓ signer les marchés et toutes les pièces relatives à ce dossier.

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN POINT D'EAU UTILISÉ POUR LA DÉFENSE INCENDIE À LA DÉCHÈTERIE DE LOUDUN-MESSEMÉ

Le projet d'extension de la déchèterie de Loudun-Messemé inclut la création d'une sortie des véhicules face à l'entrée de l'ancienne décharge. À cet emplacement se situe une borne de défense incendie d'un débit insuffisant pour assurer la défense de la déchèterie.

Il a été proposé au SDIS de la Vienne, à Eaux de Vienne et à la commune de Messemé de déplacer ou de supprimer cette borne incendie qui dessert uniquement la déchèterie et un immeuble non habitable situé à proximité.

Le service Prévision du SDIS a accepté la suppression de cette borne, à la seule condition de pouvoir se raccorder sur la citerne souple prévue au projet en cas d'incendie.

Pour cela, il est nécessaire d'autoriser l'accès à la citerne souple au service incendie, conformément au schéma communal de défense incendie (SCDECI) de Messemé par le biais d'une convention.

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.



### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2224-5 du CGCT, introduit par la loi Barnier (loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), et le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, dispose qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées, le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter à son conseil, ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers.

Il est précisé que pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont au moins une commune adhérente dépasse 3 500 habitants, le rapport est mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais et dans les mairies des communes membres. Un exemplaire est adressé pour information au Préfet du Département.

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou, en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- √ adresser le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année
  2018 au maire de chaque commune membre, ce rapport devant faire l'objet d'une communication
  par le maire au conseil municipal en séance publique,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

#### 6 – PERSONNEL, SDAN, PISCINE

#### Présentée par André KLING

#### **CRÉATIONS DE POSTES**

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 9 mars 2019 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

Pour répondre aux nouveaux besoins de la collectivité et suite à des avancements de grade, il convient de créer les postes suivants :

- o 1 poste d'attaché principal au 01/08/2019
- o 1 emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques au 01/07/2019
- o 1 poste d'adjoint administratif au 01/09/2019
- o 1 poste d'adjoint technique à 18/35ème au 01/10/2019
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 15/12/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de poste.

#### SUPPRESSIONS DE POSTES

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant. Il appartient alors au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à des avancements de grade et suite aux suppressions de postes induites par la réorganisation des services, il convient de supprimer les postes non pourvus au tableau des effectifs :

- o 1 poste d'adjoint administratif à 17.5/35ème au 01/06/2019
- o 1 poste d'adjoint d'animation à 4.5/35ème au 01/06/2019
- o 1 poste d'adjoint technique au 01/08/2019
- o 1 poste d'adjoint technique à 28/35ème au 01/06/2019



- o 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe au 01/09/2019
- o 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe au 15/12/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces suppressions de poste.

#### **PLAN DE FORMATION 2019**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel,

**VU** le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**CONFORMÉMENT** aux prescriptions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il y a nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Cette loi rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la collectivité.

**VU** la délibération n°2018-4-15 du 30 mai 2018, validant le plan de formation pour l'année 2018 et considérant qu'il y a nécessité de l'actualiser au vu des besoins de l'année 2019,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mai 2019,

Le plan de formation pour l'année 2019 recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation. Il repose sur 8 orientations stratégiques :

- Axe 1 : répondre aux obligations / habilitations
- Axe 2 : accueil des jeunes enfants / animations périscolaires
- Axe 3: techniques professionnelles
- Axe 4 : prévention des risques professionnels / sécurité
- Axe 5: techniques administratives
- Axe 6 : intégration
- Axe 7: management
- Axe 8 : concours

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition en fonction des nouveaux besoins et des sollicitations des agents.

VU le plan de formation pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique Paritaire et autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

# AVENANT À LA CONVENTION DE CONTRÔLE CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

VU l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** la précédente convention de contrôle des dossiers CNRACL signée entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Centre de Gestion de la Vienne le 10 juillet 2015,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Loudunais n°2015-5-11 du 1er juillet 2015,

VU la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2017,



**VU** l'avenant à la convention proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un avenant prolongeant à nouveau cette convention jusqu'au 31 décembre 2019,

VU la proposition d'avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant à la convention de contrôle des dossiers CNRACL établie avec le Centre de Gestion de la Vienne afin de la proroger jusqu'au 31 décembre 2019.

### PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité technique en date du 15 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Communauté de communes a opté en faveur de contrats de prévoyance labellisés avec une adhésion individuelle des agents et que le taux de cotisation ne cesse d'augmenter considérablement chaque année,

VU la délibération n°2018-7-44 du 4 décembre 2018 fixant le montant de participation de la Communauté de communes à la protection sociale complémentaire volet prévoyance,

**VU** la proposition du Centre de Gestion de la Vienne de mettre en place un contrat-groupe et de procéder à une consultation (avis d'appel à la concurrence),

Dans l'objectif d'obtenir un taux de cotisation inférieur et stable, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de maintenir la participation au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,
- ✓ décide de retenir la convention de participation,
- ✓ décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre :
  - lui donner mandat,
  - prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis à la Communauté de communes du Pays Loudunais à partir du 1er septembre 2019 afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer une convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1er janvier 2020,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



### AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ASNL – AMANDINE BADAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent mis à disposition,

**VU** la nécessité de faire évoluer l'emploi du temps de l'agent, il est proposé de passer un avenant à la convention de mise à disposition, auprès de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, de Madame Amandine BADAIRE, maître-nageur sauveteur à la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 20 mai 2019,

À la demande de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, la convention prendra fin au 31 août 2019.

VU l'avenant à la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant à la convention.

# AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ASNL – XAVIER LEMERCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent mis à disposition,

**VU** la nécessité de faire évoluer l'emploi du temps de l'agent, il est proposé de passer un avenant à la convention de mise à disposition, auprès de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, de Monsieur Xavier LEMERCIER, maître-nageur sauveteur à la Communauté de Communes du Pays Loudunais à compter du 20 mai 2019,

VU l'avenant à la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant à la convention.

### CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION À L'ÉCOLE PRIMAIRE

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L 312-1,

**VU** la Circulaire 2017- 127 du 22 08 2017 parue dans le BO du 12/10/2017,

VU l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire «savoir-nager»,



VU l'arrêté du 21-11-2011 - J.O. du 7 décembre 2011,

**VU** la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997,

VU la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991,

VU la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992,

VU le code du sport et notamment son article 43 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984,

Il convient de signer une convention avec l'Éducation Nationale pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à la piscine Tournesol, et notamment la participation de personnels de la Communauté de communes du Pays Loudunais aux activités d'enseignement de la natation et des activités aquatiques dans les écoles maternelles et élémentaires du Pays Loudunais à compter de l'année scolaire 2019/2020,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toute pièce relative à ce dossier.

DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR UNE OPÉRATION DE MONTÉE EN DÉBIT SUR LES COMMUNES DE LA CHAUSSÉE ET DE SAINT-JEAN-DE-SAUVES (HAMEAU DE RENOUÉ)

**CONSIDÉRANT** l'opération de montée en débit, hors opérations programmées du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, sur le territoire de la commune de La Chaussée, pour laquelle la Communauté de Communes a signé le 16 mars 2018 une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département de la Vienne,

**CONSIDÉRANT** la présence sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Sauves de lignes inéligibles sur le hameau de **Renoué** qui seront impactées par l'opération de montée en débit de La Chaussée,

**CONSIDÉRANT** que le montant estimé des travaux s'élève à 187 000 € HT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V, précisant :

« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2018-1-24 du 17 janvier 2018 approuvant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la réalisation de deux opérations de montée en débit sur le territoire des communes de La Chaussée et de La Roche-Rigault pour le compte de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que le fonds de concours des communes de La Chaussée et Saint-Jean-de-Sauves est établi à 40 % du montant total HT estimé des travaux soit 74 800 € HT ; la participation de chaque commune est calculée au prorata du nombre de lignes concernées par la montée en débit soit 61 544,30 € pour la commune de La Chaussée (65 lignes) et 13 255,70 € pour la commune de Saint-Jean de Sauves (14 lignes),

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de La Chaussée d'échelonner le versement du fonds de concours en 2019 et en 2020,

Il est proposé de solliciter la commune de La Chaussée pour un fonds à hauteur de 30 772,15 € en 2019 puis 30 772,15 € en 2020 et la commune de Saint-Jean-de-Sauves à hauteur de 13 255,70 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de solliciter le fonds de concours de la commune de La Chaussée à hauteur de 30 772,15 € en 2019 puis 30 772,15 € en 2020 et le fonds de concours de la commune de Saint-Jean-de-Sauves à hauteur de 13 255,70 € en 2019,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

# DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR UNE OPÉRATION DE MONTÉE EN DÉBIT SUR LA COMMUNE DE LA ROCHE-RIGAULT.

**CONSIDÉRANT** l'opération de montée en débit, hors opérations programmées du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, sur le territoire de la commune de La Roche-Rigault, pour laquelle la Communauté de Communes a signé le 16 mars 2018 une convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec le département de la Vienne,

**CONSIDÉRANT** que le montant estimé des travaux s'élève à 80 000 € HT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V, précisant :

« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2018-1-24 du 17 janvier 2018 approuvant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la réalisation de deux opérations de montée en débit sur le territoire des communes de La Chaussée et de La Roche-Rigault pour le compte de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que le fonds de concours de la commune est établi à 40 % du montant total HT estimé des travaux ; la participation de la commune de La Roche-Rigault s'élève à 32 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- √ décide de solliciter le fonds de concours de la commune de La Roche-Rigault à hauteur de 32 000 € en 2019,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

### CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2018-6-18 du 26 septembre 2018 retenant le principe du recours à une concession de service public portant sur l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal,

VU les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public :

- 05 novembre 2018 : procès-verbal d'ouverture des candidatures,
- 12 novembre 2018 : rapport d'analyse des candidatures et procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,



- 22 janvier 2019 : procès-verbal d'ouverture des offres,
- 22 février 2019 : rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation.

VU le rapport d'analyse des offres finales,

**VU** le rapport de présentation exposant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et approuve :

- ✓ le choix de la société « PRESTALIS » en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du futur Centre Aquatique Intercommunal,
- ✓ le contrat de concession de service public et ses annexes, établi pour une durée de 66 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur, à conclure avec la société susmentionnée,
- ✓ la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays Loudunais des compensations relatives aux sujétions de service public et aux contraintes institutionnelles figurant au chapitre 5 du contrat susmentionné,

et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ signer le contrat de délégation de service public ainsi que les documents afférents,
- ✓ prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public et à l'exécution de la présente délibération.

### 7 – BÂTIMENTS, MAISONS DE SANTÉ, GESTION FORESTIÈRE

Présentée par Christian MOREAU

### APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ SORÉGIES IDEA AVEC LA SAEML SORÉGIES

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2017-4-26 du Conseil de communauté du 10 mai 2017 autorisant le Président à contractualiser avec la SAEML SORGIES un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « Soregies Idea » pour 2 ans avec une échéance au 19 août 2019,

**CONSIDÉRANT** la proposition de renouvellement du contrat de fourniture d'électricité à prix de marché et l'opportunité financière qu'elle représente,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité le nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDEA applicable dès réception par SORÉGIES de la notification du contrat signé,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDEA pour tous les points de livraison (éclairage Public et bâtiments) et toute pièce relative à ce dossier.



### PARC ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION VISION PLUS AVEC LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le transfert de compétence opéré par la Communauté de communes au profit du Syndicat ÉNERGIES VIENNE en matière d'éclairage public par délibération n°2017-5-4 du 5 juillet 2017,

VU la délibération 2018-32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ÉNERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention Vision Plus actuellement en vigueur avec l'ajout de deux options :

- option de remplacement standard des lanternes,
- option de pose provisoire de lanternes et de mâts,

ainsi que les prix des options reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relatives :

- au programme de Maîtrise de la Demande en Énergies (MDE) et Éclairage Public (délibération 2017-25 du 29 juin 2017)
- aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) (délibération 2018/09 du 29 mars 2018)

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention est proposée par le Syndicat ÉNERGIES VIENNE,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes a en charge l'entretien du parc d'éclairage public de zones d'activités économiques. L'entretien de l'éclairage public comprend la maintenance préventive et curative pour garantir un parc d'éclairage public en bon état de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que la convention prend effet à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2020. La signature de la nouvelle convention rendra caduque les conventions en cours. Le montant de la redevance annuelle concernant l'entretien et l'éclairage public est estimé à 3 518.74 € TTC pour 162 points lumineux.

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité la nouvelle convention Vision Plus sans retenir les options proposées,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

### MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE LOUDUN - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

**VU** l'arrêté n°2019-SPC-050 du 20 mai 2019 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'article 5-2 « Démographie médicale : Construction, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires »,

VU la nécessité de réaliser une maison de santé pluridisciplinaire dans la ville de Loudun répondant aux objectifs suivants :

- Maintenir des professionnels déjà installés ;
- Installer de nouveaux professionnels ;
- Garantir un accès aux soins pour la population ;
- Assurer une offre de soin coordonnée à l'échelle du territoire ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

**VU** la délibération n° 2017-3-2 du 22 mars 2017 et les délibérations n° 2017-4-3, 2017-4-4, 2017-4-5, 2017-4-6, 2017-4-7 du 10 mai 2017 et n° 2017-5-16 du 05 juillet 2017 validant le plan de financement de la maison de santé pluridisciplinaire de Loudun,



**VU** la délibération n° 2018-4-24 du 31 mai 2018, fixant le montant de l'acquisition du cabinet médical situé 2 rue des Meures à Loudun,

**VU** la délibération n° 2018-6-26 du 26 septembre 2018 et la délibération n°2019-3-9 du 3 avril 2019 concernant l'autorisation de programme n°1/2018 et les crédits de paiement pour l'opération : « Maison de Santé de Loudun »,

**CONSIDÉRANT** le coût total HT du projet estimé à 1 400 000 € H.T,

VU la nécessité de modifier le plan de financement HT comme suit,

DÉPENSES HT		RECETTES		
Acquisition immobilière	500 000 €	État (DSIL 17,86%)	250 000 €	
Travaux	900 000 €	État (DETR 21,43%)	300 000 €	
		État (FNADT 6,02%)	84 281 €	
		Région Nouvelle-Aquitaine (14,29%)	200 000 €	
		Conseil Départemental de la Vienne		
		(ACTIV 2 - 7,14%)	100 000 €	
		Financement de la Communauté de		
		communes (33,26%)	465 719 €	
TOTAL	1 400 000 €		1 400 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de valider le plan de financement,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer l'ensemble des demandes de subventions auprès de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine et signer tous documents s'y rapportant,

### 7 - TOURISME, CULTURE

### Présentée par Édouard RENAUD

### CONVENTION DE PARTENARIAT – VISUELLEMENT CHRISTOPHE CHARPENTIER

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** les compétences de l'Office de tourisme du Pays Loudunais, il convient de proposer des services à destination de nos prestataires afin de les accompagner dans le développement qualitatif de leur activité,

**VU** la délibération n° 2018-6-23 du 26 septembre 2018 fixant les tarifs 2019 d'adhésion au « Pack service + » de l'Office de tourisme et les tarifs des prestations proposées ainsi que les modalités de prise en charge à hauteur de 50% des prestations liées à l'activité touristique par la Communauté de communes du Pays Loudunais, les 50% restants sont à la charge de l'adhérant,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise VISUELLEMENT Christophe Charpentier a été retenue pour la prestation de photographies professionnelles proposée dans le Pack Service + pour l'année 2019,



VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité la convention,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

# CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE CRÉATIVITÉ ET D'ATTRACTIVITÉ DU POITOU ET CENTER PARCS POUR LA TENUE D'UN POINT D'INFORMATIONS TOURISTIQUES AU CENTER PARCS

**VU** les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n° 2016-3-5 du Conseil de communauté du 27 avril 2016 approuvant la signature de la convention de partenariat avec l'Agence Touristique de la Vienne et le Center Parcs « Domaine du Bois aux Daims »,

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) s'est vue confier la mission d'animation et de gestion du point d'accueil touristique et de la boutique terroir du Center Parcs, dans le cadre de la politique touristique du Conseil Départemental de la Vienne, et que l'implantation du Center Parcs « Le Domaine du Bois aux Daims » est une opportunité pour valoriser notre destination,

**CONSIDÉRANT** que le Pays Loudunais, de part notamment sa situation géographique, est le premier territoire d'accueil de la clientèle du Center Parcs,

**CONSIDÉRANT** que la mission d'information primordiale de tous points d'accueil touristique du département, est de proposer des idées de visite, de découverte, d'excursion à effectuer durant le séjour ou à l'occasion d'une revisite,

**CONSIDÉRANT** que l'ACAP s'engage à permettre au personnel de la Communauté de communes d'occuper le point d'information touristique situé principalement face à la boutique du Repaire des Curieux et d'utiliser le matériel qu'elle y a disposé (ordinateur, téléphone...), il convient de signer une nouvelle convention de partenariat,

VU le projet de convention de partenariat tripartite,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité la convention,
- ✓ décide de verser annuellement la somme de 15 000€ à l'ACAP,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.



### CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS EN CATÉGORIE II

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du Tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

**VU** la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la réforme du classement des offices de tourisme arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**VU** la délibération n°2018-5-18 du 4 juillet 2018 autorisant le Président de la Communauté de communes à classer l'Office de tourisme du Pays Loudunais en catégorie III,

VU la réforme du classement des offices de tourisme arrêté du 16 avril 2019 fixant de nouveaux critères de classement des offices de tourisme,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes de poursuivre la politique touristique mise en œuvre qui consiste à professionnaliser et à qualifier l'offre d'accueil,

**CONSIDÉRANT** que la démarche de classement de l'Office de tourisme du Pays Loudunais participe pleinement à cette volonté, il est proposé de solliciter un premier niveau de classement correspondant à la catégorie II selon cette nouvelle classification,

VU le dossier de classement complété mentionnant les différents critères,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité le dossier de classement en catégorie II présenté par l'Office de tourisme du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à adresser le dossier à la Préfecture de la Vienne en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme et signer tout document relatif à ce dossier.



### CONTRAT DE LOCATION DE VÉLOS - LOIRE VÉLO NATURE

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que la commission tourisme a donné un avis favorable pour un partenariat de location de vélos dans les points touristiques suivants pour 2019 :

- Office de tourisme du Pays Loudunais
- Bureau d'Informations Touristiques des Trois-Moutiers
- Bureau d'Informations Touristiques de Moncontour
- Bureau d'Informations Touristiques de Monts-sur-Guesnes

CONSIDÉRANT que Loire Vélo Nature est un prestataire de location de vélos situé à Bréhémont (37),

**CONSIDÉRANT** que pour améliorer l'accueil touristique en Pays Loudunais, il est proposé au Conseil de Communauté 4 contrats de location de vélos présentés par Loire Vélo Nature avec les tarifs, ci-dessous, qui devront être appliqués :

	TARIFS 2019 DE LOCATION DE VELOS								
TARIFS TTC		1/2 journée	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Forfait 1 semaine (6 ou 7 jours)	Journée sup
	Vélo adulte Remorque	12,00€	16,00€	25,00€	34,00€	43,00€	52,00€	60,00 €	5,00 €
	Vélo Cannondale haut de gamme	15,00 €	22,00 €	36,00 €	50,00 €	64,00 €	78,00 €	90,00 €	8,00 €
	Tandem	30,00 €	45,00 €	62,00 €	78,00 €	94,00 €	110,00 €	125,00 €	15,00 €
	Vélo enfant	9,00€	12,00€	19,00 €	26,00€	33,00€	40,00€	46,00 €	4,00 €
	Suiveur								
	Siège BB	5,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00€	12,00€	14,00 €	16,00 €	2,00 €
LOCATION (tarifs indiqués pour un vélo ou un accessoire	Panier								
	Sacoches AR (la paire)								
au choix)	Porte-carte								
	Sacoche de guidon								
	Porte-bidon	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	6,00 €	0,50 €
	Casque								
	Cale-pieds	Forfait 4.00€ la paire (quelle que soit la durée)							
	Compteur	Forfait 15€ (quelle que soit la durée)							
Porte-vélo Forfait 15€ dans la limite d'une semaine					emaine				
		Forfait "GARANTIE VOL" à 20€ par vélo hors VAE (quelque soit le nombre de jours de location) - lut la casse, la perte et/ou le vol des accessoires							



LIVRAISON et/ou RAPATRIEMENT DE VELOS	Conditions :	- Réservation minimum (3J. avant) Sur votre lieu d'hébergement sous réserve d'acceptation par votre hébergeur - Pas de livraison sur une demande de location à la demi-journée	Prix par Transfert Dans un rayon < 125km De 1 à 6 vélos : 20€ / vélo De 7 à 12 vélos : 18€ / vélo 13 vélos et plus : sur devis Dans un rayon de 125 à 250km De 1 à 6 vélos : 40€ / vélo De 7 à 12 vélos : 35€ / vélo 13 vélos et plus : sur devis
LIVRAISON et/ou RAPATRIEMENT DES BAGAGES	Conditions :	<ul> <li>Réservation minimum (3J. avant).</li> <li>Aucun(es) matière dangereuse, produit illicite, objet de valeur, médicament, arme</li> <li>Les bagages doivent obligatoirement être identifiées: NOM / PRENOM / TEL</li> <li>Maximum 3 bagages par personnes</li> <li>Maximum 25kg par bagage</li> <li>Avec ou sans location de vélos.</li> <li>Prise en charge à partir de 9h00 et livraison avant 18h00.</li> <li>Loire Vélo Nature décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradations sur le lieu d'hébergement</li> </ul>	Prix par Transfert Par zone de 70km De 1 à 4 personnes : 20€ / personne De 5 à 9 personnes : 18€ / personne 10 personnes et plus : sur devis
TRANSFERT DE PERSONNES	Conditions :	Réservation minimum (3J. avant). Prise en charge entre 10h et 15h uniquement et sous réserve de disponibilités Le transfert de personne intervient sur l'itinéraire de La Loire à Vélo (les demandes excentrées ne pourront être traitées) Maximum 8 personnes transportées en même temps Calcul du nombre de kilomètre via l'application "Google Maps" uniquement Le calcul de l'itinéraire se fait toujours sans autoroute	Trajet > 40km Forfait de de 100€ (de 1 à 8 personnes) 40km et plus 3€ / km Transfert de vélos en sus. (maximum 8) 18€ / vélo
	Conditions :	10 personnes minimum.	
	Avantages :	Casques (avec réservation préalable, dans la limite des stocks disponibles)	Gratuit
GROUPES	Remises :	Jusqu'à 20 personnes (réduction applicable à partir d'une journée de location)	-10%
		Plus de 20 personnes (réduction applicable à partir d'une journée de location)	-15%
	Repas possibles, av goûters)	ec ou sans service (buffet champêtre,sandwichs, pause boissons,	sur devis

**CONSIDÉRANT** que l'Office de tourisme du Pays Loudunais, par l'intermédiaire du régisseur et des mandataires, fera l'état des lieux des vélos et équipements avant et après la location, signera les contrats de locations, encaissera la prestation et reversera 85% à Loire Vélo Nature,

**VU** le projet de convention-type de location,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la convention-type de partenariat et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS ET LE RESTAURANT LE COLIGNY

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),



VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n°2019-4-XX du Conseil de communauté du 19 juin 2019, concernant le contrat de location vélos par le prestataire Loire Vélo Nature,

**CONSIDÉRANT** les compétences de l'Office de tourisme, il convient de proposer des services à destination des touristes afin d'améliorer l'accueil sur le territoire.

**CONSIDÉRANT** l'espace de stockage du bureau d'informations touristiques de Moncontour trop exigu et la proposition du restaurant Le Coligny, situé à Moncontour à proximité du Bureau d'Informations Touristiques, de mise à disposition gracieuse d'un espace de stockage,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un espace de stockage,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE CRÉATIVITÉ ET D'ATTRACTIVITÉ DU POITOU POUR LE CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS MEUBLÉS DE TOURISME

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales.

**VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n° 2018-6-23 du 26 septembre 2018 fixant les tarifs 2019 d'adhésion au « Pack service + » de l'Office de tourisme et les tarifs des prestations proposées ainsi que les modalités de prise en charge à hauteur de 50% des prestations liées à l'activité touristique par la Communauté de communes du Pays Loudunais, les 50% restants sont à la charge de l'adhérant,

**CONSIDÉRANT** les compétences de l'Office de tourisme, il convient de proposer des services à destination de nos prestataires afin de les accompagner dans le développement qualitatif de leur activité,

**CONSIDÉRANT** les missions de classement des hébergements meublés de tourisme de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP),

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la convention et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE - OBSERVATOIRE TOURISTIQUE

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que le Département de la Vienne met en place un observatoire touristique départemental afin d'encadrer les échanges d'informations et de données statistiques pour renforcer l'évaluation et la connaissance des pratiques touristiques et anticiper les mutations du secteur touristique,

CONSIDÉRANT la volonté de l'Office de tourisme du Pays Loudunais de s'inscrire dans cette démarche,

VU le projet de convention proposé par le Département de la Vienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la convention de partenariat et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

## EXPOSITIONS ARTISTIQUES DANS LES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS ET BUREAUX D'INFORMATIONS TOURISTIQUES - CONVENTIONS TYPE

**VU** les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** les compétences de l'Office de tourisme, il convient de proposer des services à destination des touristes afin d'améliorer l'accueil sur le territoire, notamment d'accueillir des expositions artistiques au sein des locaux de l'Office de tourisme du pays Loudunais à Loudun et des Bureaux d'Informations Touristiques de Moncontour, Monts-sur-Guesnes et Les Trois-Moutiers,

**CONSIDÉRANT** que pour l'accueil d'expositions, il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et les artistes pour la mise à disposition d'un espace réservé aux œuvres,

**VU** la convention type,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la convention type et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE – MARCHÉS DE PRODUCTEURS « BIENVENUE À LA FERME »

**CONSIDÉRANT** que la Chambre d'Agriculture de la Vienne organise quatre marchés de Producteurs « Bienvenue à la Ferme » sur le Pays Loudunais au cours de l'été 2019 :

- Loudun, mercredi 10 juillet 2019
- Monts-sur-Guesnes, vendredi 19 juillet 2019
- Les Trois-Moutiers, jeudi 25 juillet 2019
- Moncontour, mercredi 7 août 2019

**CONSIDÉRANT** que ces marchés sont une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux et une occasion pour les territoires d'animer une belle soirée estivale en y associant population locale et estivants.



**CONSIDÉRANT** le financement donc sollicité par la Chambre d'Agriculutre auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour un montant total de 7 140 € soit 1 785 € par marché,

**VU** le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ signer la convention relative à l'établissement de ces marchés de producteurs,
- ✓ verser 7 140 € à la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- ✓ imputer à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2019 de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

#### OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS - TARIFICATION DES LOCATIONS DE VÉLOS

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2018-5-19 autorisant la location de vélos électriques par l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que l'Office de tourisme du Pays Loudunais souhaite mettre en place un service de location vélo à destination des touristes afin que ces derniers puissent profiter pleinement de leurs vacances en oubliant le temps d'une journée leur voiture et que suite à une demande en augmentation des visiteurs, il convient de mettre à disposition ce service,

VU les tarifs suivants,

	½ journée	Journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Semaine	Mois
							(6 ou 7	
							jours)	
Vélo à assistance électrique adulte	12€	16€	25€	34 €	43 €	52€	60€	220 €
Vélo classique enfant	9€	12€	19€	26 €	33 €	40 €	46 €	180€
Siège bébé	5 €	6€	8€	10€	12€	14 €	16€	65€
Casque	2,50 €	3€	3,50€	4 €	4,50€	5€	6€	25 €

Caution	500 € par vélo loué
	Si non retour à 12h30 mais à 14h : 25 €
Pénalités de non-retour	Si non retour à 12h30 mais à 18h : 100 €
	Si non retour à 18h mais à 9h30 : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

#### MANIFESTATION VÉLO SWING ET PETITS POIS - TARIF DE LA RANDONNÉE GOURMANDE

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,



**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que l'Office de tourisme du Pays Loudunais organise en partenariat avec l'Office de tourisme du Châtelleraudais, la manifestation « Vélo Swing et Petits Pois » le dimanche 29 septembre 2019 sur la Ligne Verte avec une randonnée gourmande reliant La Roche-Rigault à Lencloître.

**CONSIDÉRANT** que les réservations et les règlements de cette randonnée se feront pour le compte de l'Office de tourisme du Pays Loudunais qui prendra en charge les prestations des différents restaurateurs participants,

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer le prix de 22 € pour la randonnée gourmande.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à appliquer ce tarif et signer toute pièce relative à ce dossier.

#### TARIFICATION PRODUITS BOUTIQUE - OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

**VU** la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n°2017-1-17 du 18 janvier 2017 fixant les tarifs des produits qui sont proposés à la vente à la boutique de l'office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2019-3-59 du 3 avril 2019 mettant à jour la liste des produits en ventre,

**CONSIDÉRANT** que suite à des ruptures de stock de certains articles ou à l'achat de nouveaux articles, il convient de modifier la liste des produits en vente,

Il est proposé au Conseil de Communauté de mettre à jour la liste des produits en vente par l'Office de tourisme du Pays Loudunais à compter du 20 juin 2019 avec les tarifs suivants :

Article boutique	Prix de vente
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Rues de Loudun	20,00 €
Les sœurs dominicaines	25,00 €
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray)	5,00 €
Poitiers et la Vienne	15,00 €
Pays Loudunais	38,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
La noix et le noyer	12,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €



DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00€
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €
Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Dés à coudre Loudun	3,50 €
Fac similé de la Gazette	5,35 €
Mug Porte du Martray	5,20 €
Mug "i"	6,90 €
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €
Tour Carrée	2,00 €
Bloc directoire jaune Loudun	3,90 €
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00€
Sacs noir ou vert	4,90 €
Art et culture Tome 2	25,00 €
Dessins de Charbonneau	25,00 €
Bulletins Société Historique	25,00€
Affaires criminelles	10,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €
Livret Maison de l'Acadie	8,00 €
Porte-clés Baudet	4,50 €
Magnets Baudet	4,50 €
Carte postale + enveloppe	0,50 €
Coloriages du Poitou	3,90 €
Peurs et croyances	9,90€
Histoires racontées	20,00€
Une protestante	20,00€
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €
Poitou mystérieux	9,90€
Les templiers	9,90€
Calendrier 2019	9,90€
La Bataille de Moncontour	8,00€
Carte postale artistes locaux	2,00 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €
Porte clé Monts-sur-Guesnes	4,50 €
Magnet Monts-sur-Guesnes	4,50 €
Porte clé Loudun et ses terroirs	3,00 €
Magnet Loudun	3,00 €
Tasse Loudun et ses terroirs	7,00€
Presse papier porte du Martray	8,50 €
Calendrier 2019	9,90€
Je découvre ma région	4,95 €
Je découvre l'art roman	4,90 €
Je découvre cuisine poitevine	4,90 €



Alienor	4,90 €
Tu seras reine ma fille	20,00€
Possédées de Loudun	20,00€
Je découvre la Vienne	4,90 €
365 jours en Poitou-Charentes	8,00 €
Peluchon et ses amis de la ferme	3,90 €
Cuisine des Charentes	5,00 €
De ténébreuses affaires dans le Loudunais - Saint-Clair - juillet 1943	13,00 €
Les Comtes du Poitou	9,90€
Guilleri	20,00€
Le fait acadien	4,95€
Scènes de justice en Vienne	25,00€
Jeu 7 familles Poitou	6,90€
Femmes d'autrefois en Nouvelle Aquitaine	22,00€
Coloriages les princesses	3,90 €
L'apéro jeu poitevin	6,90€
Mes Contes en pays Loudunais	4,95 €
Le testament secret de Théophraste	20,00€
Boîte de 6 mini crayons *	1,00 €
Bloc-notes cartonné *	<b>3,50 €</b>
Stylo à bille en liège *	<mark>2,50 €</mark>
Gourde pliable *	<mark>2,00 €</mark>
Sac fourre-tout en jute *	8,00 €
Trousse en liège *	<mark>6,00 €</mark>
Grand sac shopping coton/liège *	<mark>7,00 €</mark>
DVD "Porte du Martray" *	10 <b>,</b> 00 €
Médailles avec écrin collector Terra Aventura *	<b>15,</b> 00 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau *	<b>11,</b> 00 €

### \* : nouveau tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.



### 8 – RAPPEL DES DÉCISIONS

### Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
27/03/2019	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison de santé de Loudun – Société A2MO
29/03/2019	Avenant n° 1 au bail professionnel avec Mme Malika JUDE concernant la location d'un cabinet médical au sein de la Maison de santé de Loudun.
16/04/2019	Réhabilitation de l'ancienne décharge de Loudun/Messemé pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol – SAS BUESA
18/04/2019	Remplacement du système de rafraîchissement / chauffage du Téléport 6 (plateaux 1 & 2) – Entreprise SPIE BATIGNOLLES
13/05/2019	Convention d'honoraires pour la mission de contrôle technique avec l'Entreprise QUALICONSULT – Extension de deux déchèteries
15/05/2019	Convention d'honoraires pour la mission SPS avec l'Entreprise QUALICONSULT – Extension de deux déchèteries
16/05/2019	Emprunt pour financement d'un camion benne.
23/05/2019	Convention d'honoraires pour la mission de contrôle technique avec l'Entreprise QUALICONSULT – Extension de deux déchèteries – Modification imputation comptable
23/05/2019	Convention d'honoraires pour la mission SPS avec l'Entreprise QUALICONSULT – Extension de deux déchèteries – Modification imputation comptable
03/06/2019	Convention d'honoraires pour la mission SPS avec l'Entreprise QUALICONSULT – Extension de deux déchèteries – Modification imputation comptable
06/06/2019	Convention d'occupation précaire avec l'Etablissement Public SNCF Réseau, pour l'occupation d'un entrepôt à Monts-sur-Guesnes.
05/06/2019	Bail commercial à courte durée passé entre Monsieur IDOUMOU AZIZ SIDI Mohamed et la Communauté de communes du Pays Loudunais – Location d'un bâtiment artisanal situé sur la Zone Artisanale de Moncontour.
06/06/2019	Bail professionnel avec Mme Pauline BELLAMY (orthophoniste) - Maison Médicale des Trois-Moutiers
06/06/2019	Avenant n° 2 au bail commercial précaire entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association LE SILO
07/06/2019	Contrat de location avec la société PARITEL pour du matériel de monétique à destination de l'Office de Tourisme des Trois-Moutiers
07/06/2019	Contrat de location avec la société PARITEL pour du matériel de monétique à destination de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Dive (Moncontour)
07/06/2019	Contrat de location avec la société PARITEL pour du matériel de monétique à destination de l'Office de Tourisme de Loudun
07/06/2019	Contrat de location avec la société PARITEL pour du matériel de monétique à destination de l'Office de Tourisme de Monts-sur-Guesnes
07/06/2019	Contrat monétique Paritel Getpay n° 081421 et contrat de services n° 73053 avec la société PARITEL pour l'Office de Tourisme des Trois-Moutiers
07/06/2019	Contrat monétique Paritel Getpay n° 080822 et contrat de services n° 73052 avec la société PARITEL pour l'Office de Tourisme de la Vallée de la Dive (Moncontour)
07/06/2019	Contrat monétique Paritel Getpay n° 0847 et contrat de services n° 73055 avec la société PARITEL pour l'Office de Tourisme de Loudun
07/06/2019	Contrat monétique Paritel Getpay n° 083849 et contrat de services n° 73054 avec la société PARITEL pour l'Office de Tourisme de Monts-sur-Guesnes



Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 00. Fait à Loudun, le 26 juin 2019. Le Président, Joël DAZAS

Veuillez nous adresser, par écrit, vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.

